



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'aggl

---

## DÉLIBÉRATION N° 104BIS/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 JUIN 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 104/2024/CACL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 9 000 € AU COMITE DE CYCLISME DE LA GUYANE POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA CACL.**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 30  
Date de la convocation : 5 juin 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Magali ROBO – Corinne SINGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**PROCURATIONS :** Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Liser CLIFFORD **donne procuration** à Serge FÉLIX – Phong LY **donne procuration** à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS **donne procuration** à Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD **donne procuration** à Claude PLENET

**ÉTAIENT ABSENTS :** Julner BELIZAIRE – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Anne-Michèle ROBINSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rolande SILEBER

35 POUR	Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Magali ROBO
Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20240613-104BIS-AP-2024-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024	

	<p>– Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR</p> <p><b>Gilles ADELSON – Liser CLIFFORD – Phong LY – Hélène SERVIUS – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD</b></p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

**Vu** l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

<p>Accusé de réception en préfecture  973-249730045-20240613-104BIS-AP-2024-DE  Date de télétransmission : 05/07/2024  Date de réception préfecture : 05/07/2024</p>
--

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération N° 49/2014/CACL relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n° 64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité le mercredi 5 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 5 juin 2024 ;

**Vu** le Rapport N° 104/2024/CACL relatif à l'approbation d'attribution d'une subvention de neuf mille (9 000 €) au Comité Régional du Cyclisme de Guyane pour l'organisation du Grand Prix cycliste de la CACL ;

**Considérant** qu'eu égard à la délibération N° 49/2014/CACL susvisée, « *sont d'intérêt communautaire (...) le soutien à des manifestations et actions d'animation dans le domaine sportif et culturel, dans la mesure où l'événement à des répercussions d'image pour l'Agglomération* » ;

**Considérant** que dans un souci de transparence vis-à-vis des associations avec lesquelles des partenariats sont susceptibles d'être établis, un règlement fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

**Considérant** qu'au-delà de cette subvention, la CACL s'est engagée à apporter un soutien logistique en matière de protection de l'environnement en associant les entreprises qui, dans le périmètre du centre littoral, exécutent nos marchés de collecte de déchets ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 104/2024/CACL relatif à l'approbation d'attribution d'une subvention de neuf mille euros (9 000 €) au Comité Régional du Cyclisme de Guyane pour l'organisation du Grand Prix cycliste de la CACL.

## **ARTICLE 2**

D'autoriser l'attribution d'une subvention de **neuf mille euros (9 000 €)** de la CACL au Comité Régional de Cyclisme de Guyane en vue du « Grand Prix Cycliste de la CACL » qui aura lieu les 19, 20 et 21 juillet 2024.

## **ARTICLE 3**

D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65748 « *Subvention aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget principal (M57) de la CACL.

## **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

## **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le jeudi 13 juin 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20240613-104BIS-AP-2024-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024